



**DECISION DU MAIRE
N° 2024-05-005**

Objet : Acquisition Caisses stockages

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le but d'effectuer du stockage, facilement transportable et rangement,
Pour cela Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

L'acquisition de huit éléments (palox bois) auprès de Mme Antoine pour la somme de 120€TTC .

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240516-DECM2024-05-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Publication : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 16.05.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND

